



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2017-041

Comité syndical du : 7 avril 2017	Convoqué le : 30 mars 2017
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 18 avril 2017	Affiché le :

Le vendredi 7 avril 2017 à 14h30, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOD disposant de 6 voix
- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix
- David GEHANT disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Forent ARMAND disposant de 2 voix
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix
- Laëtitia QUILICI disposant de 2 voix
- Marie RUCINSKI-BECKER disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET
- René MASSETTE disposant de 2 voix donne son pouvoir à Jean-Yves ROUX
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix donne son pouvoir à Gérard TENOUX
- Chantal LASSOUTANIE disposant de 2 voix donne son pouvoir à Laëtitia QUILICI

Délégués absents :

Le total des voix est de : 48.

Le nombre d'élus délégués présents est de 12 sur un total de 16. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

**COMITE SYNDICAL****Séance du 7 avril 2017 à 14h30****DELIBERATION N° 2017-041****COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA PRESIDENTE
DANS LE CADRE DE SA DELEGATION GENERALE DONNEE PAR LE
COMITE SYNDICAL DE PACA THD, DES COLLEGES TERRITORIAUX
ET DES BUREAUX**

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD) et notamment les articles 5.5, 7 et 18 ;

Vu la délibération n° 2017-013, du Comité syndical en date du 03 janvier 2017 ;

Vu le rapport 2017-041 ;

Considérant l'article 5.5 al. iii) des Statuts de PACA THD, et la délibération n° 2017-009 du Comité syndical en date du 03 janvier 2017 ayant donné à Madame la Présidente un certain nombre de délégations de compétences, listées à son article 1 et qu'en application de l'article 2 de la délibération précitée, Madame la Présidente doit rendre compte de l'exécution des attributions ainsi déléguées, à chacune des séances de l'Assemblée délibérante ;

Considérant que les statuts de PACA THD, en ses articles 7 et 18, permettent en outre à Madame la Présidente de déléguer sa signature au Directeur, et aux Directeurs adjoints en cas d'absence de ce dernier, les décisions prises par délégation de signature devant également être rapportées au Comité syndical lorsqu'elles sont prises sur délégation de compétence de celui-ci ;

Considérant l'article 5.5 al. ii) des Statuts de PACA THD, et la délibération n° 2017-013 du Comité syndical en date du 03 janvier 2017 ayant donné au Bureau un certain nombre de délégations de compétences, listées en son article 1; les attributions ainsi déléguées, devant également être rapportées à chacune des séances de l'Assemblée délibérante ;

Considérant qu'il est par conséquent proposé au Comité syndical de prendre acte des décisions prises par Madame la Présidente, ou par son représentant, et par le Bureau.

DELIBERE

ARTICLE 1 : le Comité syndical prend acte des décisions prises par Madame la Présidente, ou son représentant, dans le cadre de sa délégation générale de compétences qui lui a été consentie par la délibération n° 2017-009 du Comité syndical en date du 03 janvier 2017 récapitulées dans le tableau ci-après :

N°	DECISION	DATE DE LA DECISION	PERSONNE SIGNATAIRE
2017-003	Signature de la convention d'autorisation de franchissement du pipeline Trans Ethylène sur le territoire de la commune de Larnage-Montéglin.	15 mars 2017	Directeur Général

ARTICLE 2 : le Comité syndical prend acte des délibérations prises par le Bureau de PACA THD dans le cadre de sa délégation donnée par délibération n°2017-013, du Comité syndical en date du 03 janvier 2017, récapitulées dans le tableau ci-après :

N°	DELIBERATION	DATE DE LA DECISION	PERSONNE SIGNATAIRE
B-2017-001	Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°2 l'accord-cadre MED II	16 mars 2017	Présidente

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMEOD